

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 05/11/20
RPI BEYNAC/BURGNAC/MEILHAC

• **TOUR DE TABLE**

Etaient excusés :

Enseignants: Mmes Fontanille, Jagaille, Léonard, Lintz et Sells

Adjoint et conseillers municipaux: Mme Lascaux et Mr Delotte

Représentants des parents d'élèves : Mmes Chagnon, Chassain, Froidefond, Fouquart, Gibeaud et Paillet

DDEN: Mme Penot

IEN: Mr Musson

Etaient présents :

Enseignants : Mmes Audonnet, Rogron, et M. Tessier.

Maires : Mme Beyrand et Mrs Rebeyrol et Massy.

Adjoint et Conseillers municipaux : Mmes Barbarin, Fluhr et Lautrette

Représentants des parents d'élèves : Mmes Charon, Farges, Périchon et Mr Pallier

DDEN : Mme Balestrat

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame Rogron propose de fixer les dates des prochains Conseils :

pour le 2ème : soit la semaine avant les vacances de février, soit la semaine au retour des vacances

pour le 3ème : semaine du 14/06/2020

Lecture de l'ordre du jour :

- présentation du règlement du conseil d'école
- vote du regroupement des conseils d'école du RPI
- vote du règlement intérieur des écoles du RPI (basé sur le règlement départemental)
- bilan des effectifs 2020-2021
- prévision des effectifs 2021-2022 (recensement des enfants nés en 2018 sur les 3 communes)
- bilan des travaux et équipements (effectués, à venir)
- présentation des exercices de sécurité effectués
- coopérative scolaire
- APC
- activité natation
- sorties scolaires
- questions des parents d'élèves.

Secrétaire de séance : Madame Audonnet.

Présentation du règlement du Conseil d'école.

Article D411-1 du Code de l'Education (Modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8)

• Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° **Deux élus :**

a) **Le maire** (ou son représentant) ;

b) **Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° **Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;**

4° **Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;**

5° **Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,** élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° **Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.** (DDEN)

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

- **Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.**

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

- **Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :**

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

- **Vote du regroupement des Conseils d'écoles du RPI.**

Conformément à l'article 19 du Décret n° 90.788 du 06 septembre 1990, les écoles en RPI peuvent décider de se regrouper en un seul Conseil d'école pour la durée de l'année scolaire en cours, après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont, en cas de regroupement, membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par La Directrice Académiques des Services de l'Education nationale, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Madame Audonnet est proposé comme Présidente du Conseil d'école des écoles du RPI pour l'année scolaire 2020-2021

Votes contre le regroupement des Conseils d'écoles : 0 Abstentions : 0

Le regroupement des Conseils d'écoles est adopté à l'unanimité

- **Adoption du règlement intérieur des écoles du RPI.**

Le règlement intérieur des écoles de RPI est reconduit jusqu'au prochain conseil. Mais compte tenu d'un ajout faisant suite à une question des parents d'élèves traitée en fin de séance, ce dernier sera mis à jour et revoté au second conseil d'école.

III. Bilan des effectifs actuels et prévision pour la rentrée 2021.

Remerciements à Mme Kabeya, Secrétaire à la Mairie de Beynac, pour la mise à jour régulière des effectifs.

- **Effectifs 2020-21**

Be : 62 20 PS 22 MS 20 GS

Bu : 69 32 CP 17 CE1 20 CE2

M : 46 20 CM1 26 CM2

Soit 177 élèves répartis sur 8 classes = 22,12 de moyenne

- **Effectifs 2021-22**

PS 17 MS 20 GS 22 / CP 20 CE1 32 CE2 17 / CM1 20 CM2 20

soit 168 élèves répartis sur 8 classes = 21 de moyenne

Les maires ont indiqué qu'ils refusaient tout départ de leur commune pour une commune environnante. Cependant, les maires des communes environnantes peuvent tout à fait accepter une inscription sans recueillir l'accord de leur homologue.

M Rebeyrol fait ainsi le constat qu'un nombre non négligeable de familles fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école de Bosmie-l'Aiguille, privilégiant le côté pratique – l'école se situe sur le trajet du travail des parents à Limoges – au détriment d'une participation plus active à la vie du RPI.

M Massy souligne un phénomène similaire, concernant un hameau important mais excentré de la commune (une trentaine de foyers), « aspiré » par la proximité de l'école de Flavignac.

Les élus regrettent cet état de fait, compte-tenu des efforts qu'ils ont fournis pour proposer des services intéressants aux parents en termes de restauration, de transports et de garderie, avec une grande amplitude horaire.

IV. Bilan des travaux et équipements

- Pour l'école de Beynac :

Travaux effectués :

Les enseignantes remercient la municipalité ainsi que Monsieur Mazabraud, cantonnier, pour les diverses réparations (néon, lino, plinthes et pose d'étagères de la classe de Mme Léonard, peinture des lignes rouges de la cour de récréation)

Madame Audonnet remercie également la municipalité pour le changement du copieur ainsi que des téléphones.

Durant la première période, le plafond des wc de la classe de GS est tombé suite aux fortes pluies. Ce dernier a été réparé durant les vacances de la Toussaint.

De nouvelles sonnettes (école, cantine, garderie) vont être installées dans les jours prochains. Mme Audonnet se dit satisfaite de cette décision.

Travaux à venir :

- Muret : sa réfection est-elle envisageable aux vacances de février? Mme Beyrand espère que cela sera possible (si le temps le permet).

- Fenêtres double vitrage (classe de Mme Audonnet et cantine): vont-elles être changées afin de répondre aux normes du plan Vigipirate (actuellement pas de double vitrage sur ces fenêtres)? Mme Beyrand annonce que les 3 maires ont donné leur accord et qu'elle doit maintenant faire une demande de financement. Le projet est donc en bonne voie.

- Pour l'école de Burgnac :

Les enseignantes remercient l'ensemble de la municipalité pour son écoute et sa réactivité.

Travaux effectués :

dans la cour

- traçage au sol d'une marelle et taille des marronniers (travaux réalisés par le cantonnier)
- comblement de l'escalier,
- suppression du portail côté route, remplacé par le prolongement du mur existant

sous le préau

- isolation du plafond
- nouvelle couche de peinture sur le sol des toilettes

dans la salle d'activité (ancienne cantine)

- installation de mobilier (Mme Rogron remercie messieurs Gaubert et Lagrandanne)

dans l'ensemble de l'école :

- installation d'un dispositif dit « PPMS » qui permet de relayer de manière audible une alerte générale en cas d'intrusion ou de risque majeur.
- modification du système d'alerte incendie pour fonctionner en réseau.

Travaux à venir : pas de demande particulière

- Pour l'école de Meilhac :

Travaux effectués :

- les peintures au sol de délimitation des jeux ont été refaites à la rentrée
- les ornières creusées par les engins sur le terrain de sport ont été lissées
- le tas de déchets verts à l'angle de ce terrain a été déplacé
- une nouvelle chaudière pour la classe de M Tessier et la cantine a été installée

Travaux à venir : pas de demande particulière

VI. Présentation des exercices de sécurité réalisés dans chaque école.

Il nous a été demandé de réaliser 3 exercices avant les vacances de Toussaint. Un concernant le risque incendie et 2 en lien avec le PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Chaque type d'exercice répond à un protocole particulier.

Voici le bilan de nos exercices :

Beynac:

- **Exercice Incendie**: réalisé le 21/09/2020. Les alarmes de tous les bâtiments se sont déclenchées correctement. Cependant, lors de l'extinction, 2 d'entre elles ont dû être désarmées en enlevant la pile car la clé seule ne suffisait pas. La mairie en a été informée et elles ont été réarmées. A noter que la clé permettant d'arrêter celle de la garderie a disparu. Mr Mazabraud va tenter d'en confectionner 1.

Cet exercice a démontré une nouvelle fois que le déclenchement de plusieurs alarmes n'était pas satisfaisant. Mme Audonnet a fait part à Mme Lautrette de son questionnement : n'est-il pas possible de n'avoir qu'une alarme centralisée dans sa classe qui déclencherait celles de tous les bâtiments ?

Suite à l'intervention de Mme Rogron sur le nouveau système proposé à Burgnac, la municipalité de Beynac devrait adopter le même.

- **Exercice PPMS Risques Majeurs Tempête**: Cette année, compte tenu de la situation sanitaire (limitation de brassage) et étant donné que le lieu de confinement est unique, cet exercice a été fictif. La trousse de secours a été vérifiée (il manque quelques éléments à la trousse PPMS (brassards, talkie-walkie) (A noter que le tuner de la radio n'est pas très fiable). Le lieu de rassemblement ainsi que la procédure ont été expliqués aux élèves et cela sera réitéré régulièrement.

Le signal sonore sera vocal.

- **Exercice PPMS Attentat Intrusion**: réalisé le 28/09/2020, en présence de Mme Lautrette. Les lieux de confinement (coin chevalet pour Mme Audonnet, coin regroupement pour Mme Léonard et couloir pour Mme Jagaille) ont été respectés ainsi que les consignes de sécurité. Les problématiques restent les mêmes: signal sonore (sifflet) audible mais pas par tous (les collègues étaient prévenues) et donné par l'extérieur donc risque (limite de ce genre de signal).

Tout comme pour l'exercice incendie, Mme Audonnet demande à nouveau si une avancée a été faite pour un système d'alerte reliant les 3 bâtiments, afin de minimiser le risque (la fermeture des portes de la classe de Mme Audonnet se fait par l'extérieur donc prise de risque) Elle a évoqué l'importance d'un système de fermeture (barre anti intrusion ou "loquet" afin de fermer de l'intérieur), le cantonnier est en train de voir ce qu'il est possible de faire.

Importance de passer la fenêtre du coin chevalet de Mme Audonnet en double vitrage.

Lors de la formation sur la sécurité et d'échanges entre collègues, certains possèdent dans leur classe un interphone par classe. Cela pourrait être une alternative moins onéreuse à l'installation d'une alarme spécifique ?

Suite à l'intervention de Mme Rogron sur le nouveau système proposé à Burgnac, la municipalité de Beynac devrait adopter le même et donc proposer 3 alarmes distinctes avec un déclenchement par télécommande. Mme Audonnet, se rapprochera de Mme Beyrand ultérieurement mais se dit satisfaite de l'avancée de cette problématique.

Burnnac :

Le 21/09/20 un exercice incendie a été réalisé simultanément par les 3 classes.

Une simulation « alerte intrusion » sera réalisée le lundi 9 novembre, à cette occasion les enseignantes et les élèves se familiariseront avec le nouveau système d'alerte. Un exercice « risque majeur » interviendra dans le même mois.

Mme Rogron remercie la mairie pour l'installation du système d'alerte PPMS. La mise en œuvre simplifiée des alertes et le gain en efficacité concourent à renforcer la sécurité des élèves et des personnels.

Meilhac:

Les trois exercices (incendie, alerte attentat-intrusion et risque majeur) se sont déroulés respectivement les 14/09, 12/10 et 15/10 sans difficultés particulières.

On peut souligner de nouveau la simplicité d'une organisation de l'école en deux espaces totalement indépendants (systèmes d'alerte, points de regroupements, équipements pour le confinement).

Le moyen de liaison entre les deux espaces repose sur la ligne téléphonique interne, inefficace en cas de coupure d'électricité.

VII. Coopératives scolaires.

Elles permettent aux enseignants de financer des sorties, des spectacles, l'achat de matériel.

Etant donné que l'année 2019/2020 a été une année relativement « blanche », les enseignants n'ont pas proposé de nouvelles participations aux parents dans l'immédiat. Si les sorties étaient de nouveau autorisées, une légère participation financière pourra être demandée aux familles à ce moment-là.

Le même fonctionnement qu'à l'accoutumée sera conservé, à savoir deux coopératives distinctes : une pour l'école de Beynac, et une qui regroupe les écoles de Burnnac et Meilhac. Les bilans financiers ont été validés par l'OCCE, organisme qui abrite juridiquement la coopérative.

Pour l'école de Beynac, il y a 2 mandataires: Mmes Audonnet et Léonard, la trésorerie étant gérée par Mme Audonnet.

Pour la coopérative Burnnac-Meilhac, il y a 3 mandataires : Mmes Lintz et Rogron ainsi que M. Tessier. (Mme Lintz en assure la comptabilité depuis l'année dernière.)

Madame Rogron se fait la porte-parole de l'ensemble de l'équipe enseignante pour remercier tous les parents qui ont contribué à alimenter la coopérative ainsi que l'Association Maxi 'Mômes pour ses généreux dons de rentrée (200 euros par classe).

- **Présentation de l'organisation du temps d'APC pour chacune des écoles.**

Les APC, activités pédagogiques complémentaires, sont pour l'instant maintenues à condition de ne pas mélanger des groupes d'élèves issus de plusieurs classes. Contrairement aux enseignements sur le temps scolaire, les APC restent facultatives pour les élèves.

- **Pour l'école de Beynac.**

Les APC se font sur 3 x 20 minutes les lundi, mardi, jeudi, ou vendredi de 16h20 à 16h40. Ils se font sous forme de soutien (notamment au niveau du langage oral, du vocabulaire et de la maîtrise du langage écrit). Cela

ne concerne que les MS et GS (la journée des PS étant suffisamment longue) Les enseignantes sont comme l'ensemble des enseignants du RPI soumises aux contraintes des horaires de bus, ce qui ne permet pas de prendre l'ensemble des enfants malgré l'accord des parents.

- Pour l'école de Burgnac.

Comme les années précédentes, les enseignantes ont choisi de proposer du soutien scolaire en petit groupe. N'étant pas autorisées à l'effectuer pendant la pause méridienne (décret n°2013-77 du 24/01/13), les APC se font certains soirs après la classe. Chacune des enseignantes le planifie en fonction de la quotité horaire qu'elle a à effectuer et selon les besoins de ses élèves. Les familles sont averties à l'avance de la proposition de soutien et de la nécessité de récupérer leur enfant dès la séance terminée.

- Pour l'école de Meilhac.

L'atelier scrabble n'est pas reconduit, d'une part pour des raisons sanitaires (manipulation d'un matériel important / annulation probable du concours national des écoles), d'autre part pour recentrer l'APC sur quelques élèves en difficulté fragilisés par la période de confinement. Chaque enseignant invite donc un tout petit groupe d'élèves tous les mardis soirs, de 16h30 à 17h30, à condition que leurs parents puissent venir les chercher.

- Activité natation

Jusqu'aux vacances de Toussaint, la piscine était fermée. Elle devrait rouvrir partiellement pour les scolaires. Les mairies ont été averties qu'en raison du protocole sanitaire, certains créneaux, dont celui attribué aux écoles du RPI, ont dû être supprimés pour répondre à des obligations de nettoyage et de désinfection. La situation sera réévaluée au mois de janvier. Dans l'hypothèse où le RPI pourrait à nouveau bénéficier de son créneau, il ne resterait pas assez de dates pour couvrir les 6 séances par classe habituellement effectuées. Les enseignants décideraient alors de la répartition à envisager.

Sorties scolaires

Les enseignants remercient d'avance tous les parents accompagnateurs. Ils remercient également les Mairies qui financent les transports à hauteur de 1500 euros par école.

Beynac/Burnac/Meilhac : aucune sortie n'est prévue actuellement, compte-tenu du contexte sanitaire.

Madame Audonnet annonce la reconduction de leur vente de sapins de Noël (samedi 12 décembre à 9H15 à l'école de Beynac pour récupérer les commandes) si le confinement est levé. Si toutefois ce dernier était prolongé, la vente pourrait être annulée et les chèques seraient rendus aux familles.

- Questions des parents d'élèves

BEYNAC: Au vu du contexte sanitaire, serait-il possible d'adapter le rangement des serviettes de table des enfants?

Mmes Beyrand et Lautrette annoncent qu'une réflexion a été menée en ce sens. Des caisses en PVC avec des petits casiers sont prévues afin que les serviettes y soient placées à la fin du repas. Ces caisses passent au lave-vaisselle.

BURGNAC: Les sanctions prévues par le règlement intérieur de la cantine sont-elles toujours appliquées? Il semblerait qu'un enfant se soit vu attribuer un carton rouge sans passage par les cartons d'avertissement.

Mme Fluhr indique que les sanctions sont toujours appliquées. Il y a effectivement eu directement un carton rouge mais l'enfant s'était à priori déjà fait remarqué à plusieurs reprises auparavant. Mr Rebeyrol ajoute que c'est un enfant turbulent et qu'il a reçu les parents en conséquence. Mme Audonnet répond que c'est aussi un enfant attachant, intéressant et qu'il ne faut pas évoquer que ce qui ne va pas. Elle rappelle également que lors des conseils d'école, l'identité de l'enfant concerné ne doit en aucun cas être divulguée.

Mr Rebeyrol explique que ce système a été instauré pour le bien-être de tous et qu'il ne s'appuie pas que sur du « répressif ». En effet, l'organisation spatiale du réfectoire a été repensée, de même que le service à table, afin de garantir plus de convivialité. Il permet aussi de responsabiliser davantage les élèves vis-à-vis de certaines dérives comme l'irrespect envers les encadrants, un bruit excessif, des déplacements incessants ...

Lorsqu'un carton jaune est donné à un enfant, le personnel communal y précise par écrit le motif de la sanction. L'élève le met alors dans son cahier de liaison et l'avertissement doit être signé par les parents et l'enfant.

Monsieur Rebeyrol espère que cet incident ne va pas remettre en question le système qui se veut progressif et qui semble déjà avoir porté ses fruits. Mme Rogron indique que la quantité de cartons déjà distribués lui semble tout à fait raisonnable, si on le met en perspective avec le nombre de services déjà effectués multiplié par le nombre d'élèves qui mangent à la cantine.

Une nouvelle information a été faite aux familles à la rentrée des vacances de Toussaint suite à des modifications apportées au règlement de la cantine.

Mme Farges fait remarquer qu'il est dommage que les familles, notamment les nouvelles, n'aient pas été mises au courant des raisons de l'instauration de ce système de cartons.

BURGNAC/MEILHAC: Cantine: Est-il fait un retour aux parents en cas de non-respect des règles?

Pour Burgnac, Mme Rogron témoigne qu'il est fait mention du motif de la sanction sur chacun des cartons distribués aux élèves.

Pour Meilhac, M Massy n'a pas eu de retour notable de la part du personnel depuis le début de l'année scolaire. M Tessier remarque toutefois que les conditions de travail semblent parfois difficiles, compte-tenu des bruits très importants qu'il perçoit de l'extérieur, qui confinent parfois à des hurlements. Les personnels sont parfois conduits à des sanctions individuelles ou collectives (recopie de la charte avant le retour en récréation) pour tenter de réguler des comportements inadaptés. M Massy pense qu'il est illusoire de demander à des enfants de respecter le silence ou d'éviter de se retourner pour parler à des camarades qui ne partagent pas leur table.

MEILHAC:

*** Certains parents regrettent que des enfants utilisent leur téléphone portable dans l'enceinte de l'école: serait-il possible de faire un rappel aux familles?**

M Tessier clarifie la situation : un élève de CM1 est autorisé à détenir un portable, dont il se sert uniquement lors de son retour au domicile, afin de rassurer ses parents. Trois élèves du CM2 ont été autorisées par le chauffeur à « jouer » avec leur portable dans le bus ; il était entendu qu'elles n'avaient pas le droit de l'utiliser à l'école, mais elles ont eu du mal à résister au plaisir de le sortir entre 16h20 et 16h30, lors de l'attente de leur bus. Mme Guyot leur a rappelé la règle, mais elles n'en ont pas tenu compte. M Tessier est alors intervenu, en récupérant les portables de ces élèves dans un sac fermé à leur arrivée à l'école et en transmettant ce sac à Mme Guyot, qui a pu leur restituer juste avant leur montée dans le car. Cette procédure n'a été utilisée

qu'une fois : bizarrement, les portables sont restés par la suite à la maison ...

Le Conseil d'école propose d'encadrer l'usage des téléphones portables via le règlement intérieur des écoles du RPI. Au prochain conseil, un ajout dans l'article 4 sera soumis au vote.

***Beaucoup d'élèves se plaignent de ne pas avoir les 2 tranches du pain allouées par repas: est-il possible d'envisager un autre mode de distribution plus équitable?**

M Massy explique la règle de distribution du pain : une panier contenant 8 tranches de pain est mise à la disposition des élèves par tablées de 4. Il estime que des élèves de CM sont assez grands pour respecter des principes d'équité. Il souligne également que les élèves ont la possibilité de réclamer une tranche supplémentaire, prévue dans une panier commune gérée par le personnel.

RPI:

*** Certains parents signalent des cas de harcèlement aussi bien à l'école que dans le bus 403: en avez-vous connaissance? Une solution a été apportée dans une des écoles, qu'en est-il dans le bus? Le personnel de garderie est-il informé de ces soucis?**

Les élus et les enseignants s'interrogent sur le terme de « harcèlement » retenu dans la question : cette notion relève d'un cadre bien précis et suppose qu'un ou plusieurs élèves exercent des pressions, des menaces, des insultes ou des coups sur un élève isolé, et ce, de façon régulière sur une certaine durée.

Aucun cas de ce type n'a été relevé, ni à la garderie, ni dans le bus, ni dans les écoles.

Les personnes au contact des enfants doivent naturellement rester vigilants sur des situations de tensions qui pourraient éventuellement dégénérer. Des contacts oraux, téléphoniques ou par mail sont établis en ce sens entre la cantine, la garderie et l'école.

*** Pour les nouveaux élus, pourriez-vous rappeler le rôle, mission et champ d'action des représentants des parents d'élèves?**

Mme Rogron rappelle qu'au niveau du conseil d'école, les parents d'élèves élus sont membres à part entière, ils y ont **voix délibérative**.

Elle relit ensuite l'article du code de l'éducation concernant le rôle des parents d'élèves :

Article D111-11 Création Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 - art. 1 () JORF 29 juillet 2006

Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

Dans une situation de tension entre une famille et l'école / la cantine, Mme Farges se demande si les parents élus ne pourraient pas venir jouer un rôle de « médiation » auprès des parents concernés, lors des entretiens de conciliation. M. Rebeyrol estime que, s'agissant d'entretiens de conciliation entre 2 parties (la famille et la commune représentée par le maire et les élus) les parents n'ont pas besoin d'être assisté par un représentant des parents d'élèves pour régler, à l'amiable, d'éventuels différends. Par contre, les enseignants et les élus pensent que le rôle de médiateur pour les parents élus est pertinent au moment de préparer les questions pour le Conseil d'école. Ces derniers, dès lors qu'ils reçoivent une question individuelle, s'ils estiment que cela peut concerner un panel plus large de familles, reformulent la question pour qu'elle soit traitée de manière générale. Si la requête est plus personnelle, il est demandé aux familles de prendre rendez-vous avec les personnes concernées (enseignants, mairies, représentants des parents d'élèves), comme cela est suggéré depuis plusieurs années à la fin de chacun des compte-rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

